



BITUME

STOP !!!

Communiqué de presse, le 11 septembre 2013

La Fédération Nationale des Salariés de la Construction du Bois et de l'Ameublement-CGT a saisi l'ANSES le 17 novembre 2008 afin que l'Agence synthétise les enquêtes menées sur les produits utilisés pour la réalisation de routes dont notamment le bitume.

L'avis formulé par l'ANSES, compile et analyse l'état des recherches, permet d'apprécier les différentes évaluations des risques établies par les Industriels et par les Entreprises.

Ce sont 30 millions de tonnes de bitume mises en œuvre en 10 ans, sans souci des conséquences sur l'environnement, et encore moins sur les salariés. L'étude permet de constater que les d'enrobés routiers, et l'asphalte à base de bitume dur, sont classés cancérogènes possibles par **le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC)**. Plusieurs études ont décrit des effets aigus d'irritations oculaire et respiratoire qui nécessiteraient un suivi médical régulier. Ainsi, malgré le cynisme des Organisations Patronales du BTP et de l'Organisation d'un lobbying des Industries Routières et Pétrolières, les salariés mettant en œuvre des bitumes sont bel et bien exposés à un danger réel et sérieux pour leur santé.

Il appartient maintenant aux Pouvoirs Publics, aux différents Ministères et aux différents Organismes de faire connaître cette étude, de prendre en compte les mesures de prévention, de faire respecter le Droit, afin de faire cesser le risque. Ce rapport démontre également un manque délibéré d'étude et d'évaluation de la dangerosité des produits mis en œuvre. Il appartient à l'État d'y remédier et de donner les moyens à la Recherche pour approfondir cette étude. Il met l'accent sur le seul choix du profit d'une Industrie sur la Santé et l'Environnement. 85 000 salariés sont exposés aux produits bitumineux, ils devraient être suivis médicalement. C'est autant de salariés exposés également à l'**amiante** et aux **goudrons** lors des réhabilitations de chaussée. **Ces expositions graves et journalières doivent faire bénéficier les travailleurs des dispositions prévues pour un départ anticipé pour cause de Pénibilité.**

La Fédération communique dès à présent l'avis rendu par l'ANSES auprès des Préfets, des Conseils Généraux, et auprès des Compagnies d'Autoroutes afin que les principaux donneurs d'ordre soient informés et prennent leurs responsabilités.

Elle poursuivra ses actions pour :

- une véritable reconnaissance du droit à travailler en bonne santé ;
- la suppression du risque ;
- la transparence de l'information ;
- une organisation du travail plus respectueuse de la santé ;
- une prévention des risques.

Pour la FNSCBA,

Laurent ORLICH, Secrétaire Fédéral en charge de la Santé au Travail

Fédération Nationale des Salariés de la Construction - Bois - Ameublement

Case 413 - 263, rue de Paris - 93514 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 55 82 85 02 - Fax : 01 48 59 10 37 - CCP 4115-22 M Paris

Boîte aux lettres (e-mail) : construction@cgt.fr - Site internet : www.construction.cgt.fr